

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « ILLUSIONS » EXPO ILLUSIONS - ESPACE ANNEXE / CITE DE LA VOILE

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société Sellor, Société Anonyme d'Economie Mixte, dont le siège social se trouve Villa Margaret - CS 90060 - 56260 - LARMOR-PLAGE, enregistré au Registre du Commerce et des Société de Lorient sous le numéro 344519251 (ci-après « la Société ») organise du 06/04/2019 au 01/09/2019 inclus, un jeu/tirage au sort intitulé « Illusions - Annexe 2019 » (ci-après dénommé le « jeu » ou « concours »), qui se déroulera :

Sur les pages Facebook @citedelavoileerictabarly et Instagram @citedelavoile :

- en partageant une vidéo réalisée en stop motion dans l'exposition « Illusions » programmée sur cette même période dans l'espace L'Annexe de la Cité de la Voile Eric Tabarly (Lorient)
- en partageant une photo ou vidéo de l'illusion d'optique que vous créerez à la Cité de la Voile, en lien direct avec la thématique de l'illusion

ARTICLE 2 - CONDITIONS/MODALITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine, les personnes mineures jouent sous le contrôle de leurs parents ou responsable légal. La Société se réserve le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité avant toute acceptation de participation ou attribution de prix. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Sont exclus les membres du personnel Sellor, en activité ou retraités, leurs conjoints, parents ou alliés vivant sous le même toit qu'eux. Le présent jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation au jeu concours est limitée à une vidéo ou photo par personne et par foyer (membres ayant une même adresse et portant le même nom).

Pour participer à ce jeu/tirage au sort, il suffit de réaliser une vidéo en stop motion dans le module de l'exposition « Illusions » dédié, et de partager cette vidéo sur Facebook @citedelavoileerictabarly ou Instagram @citedelavoile avec #citedelavoile, #expoillusions et #jeuexpoillusions après l'avoir reçue par e-mail, ou bien de partager une photo ou une vidéo en lien direct avec la thématique de l'illusion.

Le profil Facebook ou Instagram du participant devra être « public ». La participation est à effectuer avant le 01/09/2019 à 19h00.

En cas d'incident technique empêchant les participants de jouer ou altérant les informations transmises par les participants, et cela pour quelque raison que ce soit, la société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du préjudice qui en découlerait pour les participants. La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par les participants aux règles sus mentionnées.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de manière inexacte ou mensongères seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaire aux besoins du jeu.

ARTICLE 3 - DETERMINATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort simple sera effectué communément aux participants Facebook et Instagram par bulletin physique et désignera respectivement 3 gagnants, qui se verront offrir le lot suivant :

- **2 places pour le spectacle « Hallucination » de Rémy Berthier programmé à L'Estran, scène pluridisciplinaire de Guidel, le dimanche 29 septembre 2019 à 18h**
Valeur : 24€ TTC
Validité : le 29/09/2019 à 18h uniquement

Le tirage au sort sera effectué le mercredi 4 septembre 2019, et concernera les participations recueillies sur Facebook et Instagram. Le tirage au sort sera fait parmi tous les participants sans distinction de support.

Le montant total de la dotation du jeu « Illusions - Annexe 2019 » représente une valeur (prix public) de 72€ (soixante douze euros).

Le ou les gagnant(s) sera(ont) averti(s) par e-mail ou message privé via Facebook ou Instagram. En cas de saisie erronée ou incomplète de ses coordonnées par le gagnant ou si celui-ci ne se sera pas manifesté avant le 27 septembre 2019, il sera réputé y avoir renoncé et le lot restera la propriété de la société Sellor.

Les lots ne sont pas nominatifs mais sont non modifiables, non cessibles, non échangeables, non remboursables et ne sont consommables qu'à la date indiquée. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement.

La Société se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté, de modifier et/ou remplacer les lots attribués par des lots de valeur équivalente, sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité de ce fait.

ARTICLE 4 - IDENTIFICATION DU PARTICIPANT

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique (le nom des gagnants pourra notamment être publié sur la page officielle Facebook et Instagram de la Cité de la Voile).

Il est cependant rappelé que, conformément à la législation en vigueur, les participants bénéficient auprès de la Sellor d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à Sellor, Jeu « Illusions - Annexe 2019 », Service Marketing Commercial, Villa Margaret, Port de Kernevel, 56260 LARMOR-PLAGE.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR-RECLAMATION

La participation au jeu « Stop motion - Annexe 2019 » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la mauvaise utilisation ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de non réception des documents, liée à un envoi autre que par la procédure de transfert prévue dans le cadre du présent jeu.

La responsabilité de la Sellor ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du jeu, de reporter la date de début annoncée et de modifier en conséquence les dates de sélection et de communication du nom des gagnants du jeu.

ARTICLE 6 - ACCES ET ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

La participation au tirage au sort implique la connaissance et l'acceptation des dispositions du présent règlement déposé sur le site internet de la Cité de la Voile sur notre page Facebook @citedelavoileerictabarly. Il peut être obtenu sur demande écrite à l'adresse suivante : Sellor, Jeu « Stop motion - Annexe 2019 », Villa Margaret - CS 90060 - 56260 - LARMOR-PLAGE.

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société Sellor dont les décisions sont sans appel.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du règlement complet seront tranchées souverainement par la société Sellor dont les décisions sont sans appel.

ARTICLE 7 - CONTESTATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant la liste des gagnants, l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre simple à l'adresse suivante : Sellor, Jeu « Illusions - Annexe 2019 », Villa Margaret - CS 90060 - 56260 - LARMOR-PLAGE, et ce avant le 27 septembre 2019, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 8 - LOI APPLICABLE

Il est expressément rappelé que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

Larmor Plage, le 04/04/2019